

# NOTE D'INFORMATION

## CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la  
pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 1/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

**Établie par la Commission Médicale Nationale de la FFAAA**

Chère pratiquante,

Cher pratiquant,

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré-e comme physiquement apte à la pratique de votre discipline. Conformément aux décrets 2016-1157 du 24 août 2016 et 2016-1387 du 12 octobre 2016, veuillez prendre connaissance infra des nouvelles modalités.

Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé : vous devez donc aller consulter votre médecin, à qui nous vous proposons de présenter le document suivant pour faciliter son évaluation. Ce certificat médical peut ne concerner qu'une discipline ou porter sur plusieurs disciplines, voire porter sur la pratique du sport en général, à votre choix.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente, et dans la même fédération sportive), le certificat médical est exigé tous les trois ans. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé : vous devrez attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Pour les mineur-e-s, le renouvellement se fait sous la responsabilité de son représentant légal, qui remplit notamment le questionnaire de santé et signe l'attestation de santé.

Si vous envisagez de passer un grade ou un diplôme d'enseignement cette année, vous aurez en outre besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition. Les délais entre le certificat médical et l'épreuve sont précisés dans les textes règlementaires pour chaque épreuve.

Pour les enseignant-e-s exerçant contre rémunération, le [formulaire CERFA de Déclaration d'éducateur sportif](#) demande que soit fourni un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement et à la pratique de la discipline, datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier, lors de la première demande, et lors de chaque renouvellement (tous les cinq ans). Les enseignant-e-s exerçant à titre bénévole ne sont pas concerné-e-s.

Cette procédure entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Bien cordialement.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

*NB : En cas de changement de club, nous vous conseillons de récupérer votre certificat médical pour le transmettre à votre nouveau club.*

## NOTE D'INFORMATION

### Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 2/7  
Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

Cher Confrère,

Vous allez signer un certificat d'aptitude pour la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi.

Ce sont des arts martiaux où le/la pratiquant-e est amené-e à **travailler à genoux**, à **chuter** (en avant et en arrière), à initier ou à recevoir des **saisies, des mouvements de frappes (sans impact porté) et des clés articulaires**, à **utiliser des armes en bois ou en métal, non aiguisées**.

Ces arts martiaux n'apparaissent pas dans la classification des sports issue de la conférence de Bethesda de 2005 [J H. Mitchell ; J Am Coll Cardiol. 2005; 45(8):1364-1367].

Une étude, réalisée dans un club d'aïkido en 2017, a permis de classer l'aïkido en **dynamique forte** (la composante statique n'a pas été évaluée).

Nous vous communiquons une liste des contraintes et des risques appareil par appareil, de façon à vous permettre d'évaluer l'existence de contre-indications temporaires ou définitives à la pratique.

Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômes d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition, en raison des contraintes physiologiques plus importantes avec souvent la volonté de se « dépasser ». Dans ces situations, un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition est requis.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour la délivrance du certificat.

Veillez recevoir, cher Confrère, nos salutations confraternelles.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

[Medecin.federal@aikido.com.fr](mailto:Medecin.federal@aikido.com.fr)

## NOTE D'INFORMATION

### Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 3/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

La pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo et du Kinomichi impose les contraintes et les risques suivants :

**Cardiologie – pneumologie** : possibilité d'adaptation cardio-respiratoire à un effort habituellement classé en dynamique modérée, statique modérée

**Neuropsychiatrie** : possibilité de pratiquer en groupe, de respecter des consignes, et d'accepter le contact physique

**Appareil locomoteur** : possibilité de chuter, de subir des clés articulaires, de travailler à genoux

**Métabolisme** : possibilité de maintenir l'équilibre hydro-sodé et glycémique

**Hématologie, ophtalmologie** : risque lié aux chutes

**Gynécologie** : la grossesse impose un aménagement de la pratique

De plus, les **lésions ulcérées ou à risque infectieux**, les **maladies contagieuses** peuvent entraîner un risque pour les autres pratiquant-e-s.

Lors des équivalents de compétition (passages de grades et épreuves techniques des diplômes d'enseignement), les pratiquant-e-s doivent pouvoir subir une augmentation de l'engagement, de l'intensité physique et de la charge émotionnelle.

## CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la  
pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 4/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

Je soussigné-e Dr. \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour, M/Mme \_\_\_\_\_

Né-e le \_\_\_\_\_

et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique :

- de l'Aïkido
- de l'Aïkibudo
- du Kinomichi
- du Sport

Nombre de cases cochées : \_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du médecin :

## CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la  
pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo ou du Kinomichi  
pour les passages de grades et les épreuves techniques  
des diplômes d'enseignement

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 5/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

Je soussigné-e Dr. \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour, M/Mme \_\_\_\_\_

Né-e le \_\_\_\_\_

et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique en compétition\* :

- de l'Aïkido
- de l'Aïkibudo
- du Kinomichi
- du Sport

Nombre de cases cochées : \_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du médecin :

*\* Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômes d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition en raison des contraintes physiologiques plus importantes, avec souvent la volonté de se « dépasser ».*

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 6/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

Pour les mineur-e-s, le questionnaire doit être rempli par le représentant légal.

<b>RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
<b>À CE JOUR :</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du/ de la licencié-e.</i>		

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir : attestez simplement, selon les modalités prévues par la Fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

**Si vous avez répondu OUI à l'une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir : consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**Ce questionnaire de santé est confidentiel.**

**Vous devez uniquement transmettre à votre club une attestation (cf. modèle sur la page suivante), selon laquelle vous avez répondu par la négative à l'ensemble des questions, mais pas le questionnaire-même.**

# ATTESTATION DE SANTÉ

## pour le renouvellement d'une licence sportive

FFAAA-2018-18-NDI-COMMEDICALE – PAGE 7/7

Annule et remplace l'édition du 19 juillet 2017

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFAAA, je soussigné-e atteste avoir rempli le Questionnaire de santé fixé par arrêté du Ministre chargé des Sports, daté du 20 avril 2017 et publié au Journal officiel du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve ledit questionnaire strictement personnel et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du sport,

J'ai répondu NON à la totalité des rubriques du questionnaire.

⇒ Dans ce cas, je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

J'ai répondu OUI à l'une ou à plusieurs rubriques du questionnaire.

⇒ Dans ce cas, je suis informé-e que je dois produire à mon club un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi ou de Sport en général.

NOM et prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature :

**Dans le cas où le/la licencié-e concerné-e est mineur-e :**

Nom et prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature :



Agrément N°75 S 273, Arrêté Ministériel du 7 octobre 1985

Membre de l'Union des Fédérations d'Aïkido Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido